

CHARTRE ETHIQUE DE LA FONDATION et MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

1. Contexte

Les soins au domicile des patients constituent un enjeu majeur de l'organisation sanitaire et auront vocation à se substituer de plus en plus aux hospitalisations avec hébergement, compte tenu des progrès des thérapeutiques et des techniques médicales.

Dans ce contexte du virage ambulatoire, l'Hospitalisation à Domicile dispose d'une expertise ancienne des soins complexes à domicile. Son agilité organisationnelle et sa capacité à gérer des situations sanitaires très diverses font de l'HAD un outil privilégié, bien que méconnu, pour transformer notre système de soins.

2. Spécificités de l'HAD

L'hospitalisation à domicile permet d'éviter le recours à l'hospitalisation conventionnelle ou de réduire la durée de séjour à l'hôpital ou en clinique.

Les établissements d'hospitalisation à domicile, par leurs ressources internes et leur organisation, permettent de réaliser en un temps court, l'évaluation des besoins des patients ; l'organisation et la coordination des interventions et des actes ; l'effectif et la continuité des soins.

L'hospitalisation à domicile a pour caractéristiques :

- D'ÊTRE OBLIGATOIREMENT PRATIQUÉE PAR DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Les structures d'HAD, du fait de ce statut, sont soumises aux exigences réglementaires des établissements hospitaliers, distinctives des autres pratiques à domicile : procédure d'autorisation, territoire d'implantation défini, obligation de souscrire à des règles de fonctionnement précises, démarche de certification par la HAS....

- DE REUNIR EN SON SEIN DES COMPÉTENCES MULTIPLES

Au sein des établissements d'HAD, coexistent des compétences médicales, soignantes, psychosociales, dans une démarche globale et pluriprofessionnelle des soins délivrés et dans le respect de la qualité et de la sécurité des soins

- DE TRAVAILLER EN TRANSVERSALITÉ AVEC TOUS LES ACTEURS DU SOIN DE PROXIMITÉ

Présents sur tout le territoire national, les HAD déploient leurs interventions en interaction avec tous les acteurs du territoire, institutionnels et opérationnels, publics et privés, médecins et professionnels non médicaux, salariés d'une organisation et libéraux, des secteurs du soin ou du domaine psycho-social.

- D'OBEIR À UNE UNIVERSALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

Sollicités en suite d'hospitalisation avec hébergement ou pour en éviter le recours, les HAD satisfont les besoins de patients de tous âges, du nouveau-né à la personne très âgée et du fait de leur statut d'établissement, ont un financement qui en permet le remboursement par les organismes de protection sociale.

Cette universalité leur impose une non-sélection des patients. L'éloignement du lieu d'habitation, la complexité des soins prescrits, le coût des traitements administrés ne sauraient constituer des motifs de refus de prise en charge.

- D'ENTRER DANS L'INTIMITÉ DES PATIENTS ET DE LEURS PROCHES

La nature du lieu d'exercice de l'activité – le domicile personnel du patient- et la complexité des soins délivrés placent les établissements et leurs collaborateurs dans une posture éthique spécifique.

3. Les valeurs de l'hospitalisation à domicile

- ACCOMPAGNER LES PATIENTS ET LEURS PROCHES DANS TOUT LE PARCOURS DE SOIN
- ÊTRE A L'ECOUTE
- SAVOIR TRAVAILLER EN PLURI-DISCIPLINARITE
- ÊTRE OUVERT A DE NOUVELLES PRATIQUES ET ETRE INNOVANT
- INCLURE LES AIDANTS ET LES PROCHES

4. La création et l'objectif de la fondation

En parallèle de la représentation officielle des établissements d'HAD et des missions que celle-ci exerce, la création d'une fondation dédiée, abritée par la Fondation de l'académie de médecine, est apparue de nature à améliorer la connaissance de l'hospitalisation à domicile et à développer de nouvelles actions justifiant des moyens supplémentaires à ceux existants.

Dans le respect des principes et valeurs de l'hospitalisation à domicile, la fondation de l'hospitalisation à domicile pourra soutenir tout projet d'intérêt général en lien avec l'hospitalisation à domicile et qui poursuivra les objectifs suivants :

- Déployer des modalités d'aide aux aidants de patients pris en charge dans des établissements d'hospitalisation à domicile et leur proposer des solutions de répit et d'appui ;
- Améliorer la connaissance de l'hospitalisation à domicile, par tous les moyens appropriés, en direction de la population, des professionnels de santé et des établissements de santé ou médico-sociaux;
- Aider à la formation des professionnels de santé et les étudiants en santé ou en sciences sociales à la pratique des divers métiers de l'hospitalisation à domicile ;
- Financer des projets innovants, en recherche clinique ou dans le numérique permettant d'améliorer la prise en charge et les soins, en relation avec l'hospitalisation conventionnelle et à domicile.

5. Modalités de l'action de la fondation HAD

La fondation a fait le choix de ne pas réaliser elle-même les actions à entreprendre mais de financer des acteurs de terrain ou des centres de recherche qui seront les fers de lance de ces projets.

Elle organise sa distribution selon deux modalités : appels à projets et identification de projets. Tous les projets seront ensuite soumis à un même parcours : dossier de candidature, sélection et classement, pré-sélection par un comité d'experts puis sélection par le comité de gestion (ou directement par le comité de gestion en attendant la formation du comité d'experts).

Les modalités des appels à projets et les critères de sélection des projets sont définis par la charte éthique, l'appel à projets lui-même et le dossier de candidature.

6. Engagements de la Fondation de l'hospitalisation à domicile

La fondation est abritée par la Fondation de l'académie de médecine structure de droit privé reconnue d'utilité publique par décret le 26 décembre 2013.

Les décisions prises par les membres du comité de gestion de la Fondation de l'hospitalisation à domicile le sont dans son intérêt unique et dans le respect de l'intérêt de sa fondation abritante. En aucun cas, un membre du ou des comités, parlant au nom de la fondation de l'hospitalisation à domicile ne devra tirer profit, pour son propre compte, de ses liens.

La Fondation de l'Hospitalisation à Domicile s'engage à prévenir toute discrimination et tout risque de conflit d'intérêt au sein de son instance de gouvernance. Elle veille à ce que les projets, actions

et programmes qu'elle finance soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur et en particulier à la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat aux associations et aux fondations.

La Fondation de l'Hospitalisation A Domicile a fait le choix, avec l'accord de la Fondation de l'Académie de Médecine, de créer un comité d'experts qui présélectionnera les projets soumis à la Fondation de l'hospitalisation à domicile avant le choix final par les membres du comité de gestion.

Dans l'attente de la création du comité d'experts, le comité de gestion choisira seul les projets qu'il souhaite soutenir.

7. Engagements des membres du comité de gestion

Chaque membre du comité de gestion veille au respect des valeurs fondamentales des missions de la fondation. Il participe à la définition de sa stratégie, au développement de son modèle économique et au contrôle de sa mise en œuvre. Il adhère à la charte éthique. Il procède à la sélection des projets soutenus soumis par le comité d'experts.

En cas de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, quelle que soit la question soumise au comité de gestion, le membre du comité ne participera pas au vote concernant la décision à prendre.

Le membre du comité de gestion s'interdit de recevoir un quelconque avantage de la part des bénéficiaires à titre personnel ou de retirer un avantage d'un prix, d'une subvention ou d'une bourse de la fondation pour son compte personnel ou celui de sa famille.

8. Engagements du comité d'experts :

La fondation souhaite créer un comité d'experts pour la guider dans la sélection des projets qu'elle souhaite financer. Les membres de ce comité sont choisis par le comité de gestion par un vote à l'unanimité, pour un mandat de 3 ans renouvelable.

Les membres du comité d'experts sont soumis aux mêmes obligations éthiques que les membres du comité de gestion.

Les membres du comité d'experts respectent la charte éthique de la Fondation de l'Hospitalisation à domicile. Après avoir examiné les dossiers qui leur sont proposés, ils classent les projets pour soumission au comité de gestion et choix par ce dernier.